



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DFCAJPI_2025_0056

Défense devant le Tribunal Administratif
suite aux recours d'un agent consécutifs à
la non reconnaissance de sa chute en
accident de travail

Décision municipale prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint, n°2024-65 du 3 juin 2024,

Considérant que M. Olivier DUMALIN a intenté devant le Tribunal Administratif de Lille trois recours en annulation :

- de la décision du 16 octobre 2024 de non reconnaissance de son accident de trajet du 11 mai 2023 en accident de travail,
- des avis de sommes à payer pour trop-perçu de rémunération émis les 8 novembre 2024 pour 7 832,97€ et 4 février 2025 pour 3 073,49€.

Il convient de défendre à ces actions - instances TA 2411627, 2412525 & 2501677

DECIDONS

- de défendre aux actions en annulation intentées par Monsieur DUMALIN Olivier contre la Ville, devant le Tribunal Administratif de Lille ;
- de confier la représentation de ses intérêts à Maître Pierre-Olivier GUILMAIN, Avocat, 21 rue Pasteur, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, titulaire du marché 24-146 ;
- de prendre en charge les frais et honoraires d'avocat au forfait de 1 620 € TTC, par action, sur la ligne budgétaire 1358 – Nature 6227 – Fonction 020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télécours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **28 MARS 2025**

Envoyée en Préfecture le **28/03/2025**
Publiée sur le site de la Ville le

Par délégation du Maire
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint

